

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SUZANNE GODIN	Numéro de permis 2006018	Date d'inspection Le 18 février 2025	
Nom de l'établissement Halte de la Passerelle		Numéro de téléphone (506) 863-4302	
Adresse 432 rue Centrale Memramcook NB E4K 3S5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont été observés au moment de l'inspection de surveillance :

- Le ratio enfants-personnes éducatrices a été vérifié.
- L'accès à l'établissement
- Les lieux d'exploitation
- L'aire de jeu intérieur et le matériel de jeu intérieur

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a pu observer les jeux libres à l'intérieur, le lavage des mains et la préparation pour une activité dirigée au gymnase.

La mentore en assurance de la qualité a discuté d'une demande de changement avec la personne responsable.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 février 2025

Date

original signé par
Suzanne Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 février 2025

Date